

SYNTHESE DU PROJET PEDAGOGIQUE DEAES

LE DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL (DEAES)

Le décret du n° 2016-74 du 29 janvier 2016 a institué le Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social de Niveau V.

Ce diplôme atteste des compétences requises pour exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes vulnérables dans la proximité et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.

L'arrêté du 29 janvier 2016, relatif à la formation concernant le diplôme d'Etat, encadre les modalités d'accès à la formation, l'organisation de la formation et la certification.

LE METIER DE L'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, qu'elles qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, la maladie, le mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

À ce titre, il intervient **auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles au domicile, en établissement ou dans le cadre scolaire et social**. Le rôle de l'AES traverse le champ de l'éducatif et du social.

Ainsi son accompagnement vise à prendre soin des personnes par une aide de proximité durant leur vie quotidienne tant dans les actes essentiels que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

À travers l'accompagnement et l'aide qu'il apporte, l'AES établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée dans le respect de leurs droits, leurs libertés et de leurs devoirs. Il a un rôle

d'éveil, d'encouragement, de soutien de la communication et de l'expression verbale et/ou non verbale.

Il participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne et contribue également dans les différentes étapes de sa vie à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

L'AES intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles et pluridisciplinaires. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social, d'un professionnel paramédical ou d'un enseignant. C'est ainsi qu'il seconde en établissement ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un enseignant spécialisé, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute, un psychomotricien ou un ergothérapeute. Il inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'AES constitue une première qualification dans le champ de l'intervention sociale.

L'AES peut intervenir dans trois contextes différents qui se déclinent en spécialités :

- **Accompagnement de la vie à domicile**
- **Accompagnement de la vie en structure collective**
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

Ce métier répond aux évolutions de la société et aux besoins identifiés. Il est une transformation des métiers d'Aide médico-psychologique, d'Auxiliaire de vie social et d'Auxiliaire de vie scolaire ou d'Accompagnant d'élèves en situation de handicap.

Il s'inscrit dans une continuité de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 5 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

LA FORMATION MENANT AU DIPLOME D'ETAT DE L'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

A. L'entrée en formation (cf. règlement d'admission sur le site internet)

Les voies d'accès à la formation sont plurielles et répondent aux spécificités de chaque candidat :

- Parcours complet en formation initiale ou formation continue
- Parcours partiel : dispenses et allègements, formation complémentaire pour l'obtention de domaine(s) de formation non validé(s), en post DE ou post VAE
- Parcours pour la préparation à un certificat de spécialité complémentaire

B. L'organisation de la formation (cf. fiche de formation)

La formation est pensée **en alternance** entre le centre de formation et les sites qualifiants. Au démarrage de la formation, le module sur la détermination du choix de la spécialité permet la réflexion et le positionnement sur une spécialité spécifique en lien avec le choix des stages.

Les regroupements à l'IRTS au rythme d'un par mois, de 3 à 5 jours, sont centrés sur les apports théoriques, les analyses de la pratique professionnelle et les approches méthodologiques.

L'alternance avec les sites qualifiants s'organisent autour de deux ou trois stages pour les stagiaires en formation initiale. Les stagiaires en situation d'emploi sont toujours sur le terrain professionnel et effectue qu'un stage.

C. Les contenus des domaines de formation

La formation est structurée autour de **525 heures de formation théoriques et 840 heures de formation pratique.**

Les 525 heures de formation théorique se décomposent entre :

- 14 heures de détermination du choix de la spécialité,
- 357 heures de socle commun,
- 147 heures de spécialisation,
- 7 heures de certification.

Ces heures sont réparties en **4 domaines de formation (DF) de socle commun et de spécialisation** :

- DF 1, se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- DF 2, accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- DF 3, coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- DF 4, participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

La formation est construite sous une forme modulaire afin de favoriser les parcours partiels et individualisés. Elle s'organise avec une logique de progression dans le

temps, l'acquisition des connaissances et des compétences de base étant un préalable à l'approfondissement et à l'accès aux connaissances et compétences de la spécialité.

Les modules s'articulent autour de thématiques permettant l'acquisition des compétences selon les référentiels de la formation et de compétences.

D. Nos choix pédagogiques

Le fondement de notre projet pédagogique est **la pédagogie de l'alternance intégrative**, le stagiaire au-delà d'être acteur de sa formation en devient l'auteur.

Cette approche vise à s'assurer que les objectifs du référentiel ont été atteints, par l'un et l'autre des espaces de formation : le site qualifiant et le centre de formation.

Par ailleurs, pour garantir la qualification et la promotion sociale des stagiaires, l'IRTS propose **un suivi individualisé** en prenant en compte leur parcours personnel et professionnel et en les incitant à se mobiliser dans leur parcours de formation. Nous privilégions également une **pédagogie de la réussite** qui s'appuie avant tout sur les ressources et les potentiels de chacun des stagiaires.

Dans le contexte social et numérique actuel qui fait émerger de nouvelles pratiques et de nouvelles attentes vis-à-vis des organismes de formation, nous proposons des modalités pédagogiques interactives innovantes. Nous développons la **Formation Ouverte et À Distance (FOAD)**.

E. La préparation à la certification

Le parcours de formation est ponctué de **contrôles continus** tant sur **les lieux de stage /exercice** (sites qualifiants) qu'en centre de formation. Ces contrôles continus présents dans chacun des domaines de formation **participent à la certification** pour l'obtention du diplôme DEAES.

F. La vie étudiante

Le règlement intérieur définit le cadre de la vie des stagiaires lors de leur parcours de formation et doit être lu et signé à l'entrée en formation.

La commission cursus se réunit de façon systématique chaque fin de semestre et de façon exceptionnelle en cas de nécessité au cours de la formation. Elle a pour rôle d'examiner le parcours de professionnalisation des stagiaires et le déroulement de la formation ou la réalisation du cursus de formation. Elle apporte une réponse de conseil ou décision selon les situations qu'elle est amenée à examiner (modification du parcours habituel, nécessité d'un accompagnement spécifique, ...).